REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 14/10/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le quatre octobre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

<u>Étaient présents</u> : MM. GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints,

Mmes, CHAUDET Denise, GUINEHEUX Estelle, BARBÉ Viorika et PRAMPART Maryline. MM.

HOUTIN Jean-Christophe et AUBERT Hervé,

Formant la majorité des membres en exercice

Était excusé: Monsieur BOITTIN Etienne

Le Conseil Municipal a désigné Mme. BARBE Viorika, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11

Quorum 06 Présents 10 Votants 10

Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2021.

Rémi GAROT souhaite juste refaire un point sur la délibération concernant la demande d'Anthony MALLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à *l'unanimité* le compte-rendu de la réunion du 08/09/2021.

Objet des délibérations

2021-10-01	Délibération planning des travaux suite Commission bâtiment du 16/09/2021 (garage, travaux église, travaux cimetière et choix des chaises).
2021-10-02	Délibération réflexion sur l'emplacement du local de stockage des associations.
2021-10-03	Délibérations commission financières du 30/09/2021 avec proposition et vote des nouveaux tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2022.
2021-10-04	Tarifs location salle des fêtes 2022
2021-10-05	Délibération frais scolarité Commune de COSMES année 2020-2021
2021-10-06	Délibération Frais scolarité commune de CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE année 2020-2021.
2021-10-07	Délibération Frais scolarité commune de MARIGNE-PEUTON année 2020-2021.
2021-10-08	Délibération portant sur l'adhésion et l'approbation des statuts du syndicat mixte e-collectivités.
2021-10-09	Délibération portant sur l'élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du siège des Communes.
2021-10-10	Délibération Transfert de charges 2021 – approbation rapport CLECT

<u>Délib 2021-10-01 : Délibération planning des travaux suite Commission bâtiment du 16/09/2021</u> (garage, travaux église, travaux cimetière et choix des chaises).

Monsieur Le Maire rappelle que la Commission Bâtiment s'est réunie le 16 septembre dernier afin de faire le point sur les projets et les travaux en cours.

<u>Le Garage du logement de Mme MACE</u>: le 16/09/2021 s'est déroulé une réunion de chantier avec tous les artisans concernés. Le début de chantier est prévu quinzaine de novembre pour la maçonnerie, la charpente débuterait en décembre avec la menuiserie à suivre. La fin des travaux a à envisager pour la fin d'année. Il faudra contacter l'entreprise MAUGERE pour qu'elle installe 2 fourreaux desservant l'eau et l'électricité dans le garage. Il faudra prévoir une réunion entre les entreprises MAUGERE et SMR pour définir où passer les fourreaux.

<u>Travaux église et cimetière</u>: Pour la maçonnerie, soit cela aura lieu dans la continuité du chantier du garage soit en fin d'année. Il a été décidé au niveau de l'Eglise pour la porte sur le côté d'un complément de 2m50 au lieu de 1m. Pour le choix du carrelage ce seront des pavés multicolores qui seront installés.

<u>Choix des chaises pour la salle des fêtes :</u> la Commission propose 2 choix. Ces 2 choix se rapprochent le plus des chaises actuelles. Pour rappel, il faut racheter 50 chaises.

La première est au prix de 47,93€ HT soit 57,52 € TTC. La seconde est à 55 € HT soit 66,46€ TTC. Le Conseil fait le choix des chaises n°2 dont la teinte de bois est très proche de celles actuelles.

<u>Tables salle des fêtes</u>: pour la reprise des tables, on attend le retour de Thierry pour le coût sachant que le prix de l'aluminium est élevé en ce moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le planning des travaux ainsi que le choix n°2 des chaises et DONNE pouvoir au mettre pour procéder à l'achat des chaises.

<u>Délib 2021-10-02</u>: <u>Délibération réflexion sur l'emplacement du local de stockage des</u> associations.

Hervé AUBERT a transmis des plans afin d'avoir une meilleure visibilité du projet.

2 projets sont proposés : le premier implique que le bâtiment de stockage est dans le prolongement des vestiaires du foot. Le second propose que le bâtiment de stockage soit implanté près des vestiaires mais seul.

Monsieur Le Maire informe avoir contacté Matthieu DORLEANS, Président du foot, afin de recueillir l'avis du club de foot. Celui-ci est favorable au projet et ne voit pas d'un mauvais œil que le futur local soit juxtaposé aux vestiaires.

Dans le premier projet, c'est un local de 75 m² environ. Il serait dans la continuité des vestiaires ce qui aurait des avantages pour l'arrivé d'eau et d'électricité. Un auvent serait installé afin de pouvoir travailler en extérieur à l'abri. Afin de rester dans le style du bâtiment actuel, il faudra envisager de le peindre en blanc.

Le second projet aurait lieu une surface de 125m² environ. Il serait indépendant, avec un toit en tôle et un bardage agricole qui resterait brut. Pour l'électricité, un fourreau existe déjà près du poteau électrique. Pour l'eau, les utilisateurs iraient aux vestiaires.

Le Conseil s'interroge sur le coût. Hervé AUBERT pense que malgré la différence de surface le prix serait quasi équivalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

DEMANDE à ce qu'un chiffrage avec devis soit réalisé afin de facilité la prise de décision et **DECIDE** de repousser la réflexion à la prochaine réunion.

<u>Délib 2021-10-03</u>: <u>Délibérations commission financières du 30/09/2021 avec proposition et</u> vote des nouveaux tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2022.

Cette commission s'est réunie le 30 septembre dernière avec pour principal objet la fixation des nouveaux tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire rappelle qu'en principe l'augmentation des tarifs ne doit pas excéder 2% sauf lorsqu'il y a eu des travaux d'amélioration, l'augmentation peut être plus conséquente.

Il a été décidé d'instaurer un tarif pour les habitants de la commune et ceux hors commune. La hausse envisagée pour les habitants est de 5% sur le prix actuel et de 10% pour les hors communes. Afin de rester cohérent les prix ont été arrondis.

Voici le tableau élaboré par Estelle GUINEHEUX reprenant les propositions :

		Habitants	commune	Habitants Hors commune					
Libellé	Prix actuel	Hausse + 5%	Proposition	Hausse + 10%	Proposition				
Location salle :			-						
Jusqu'à 40 personnes	110 €	116 €	115€	121 €	125 €				
De 41 à 70 personnes	122 €	128 €	130 €	134 €	140 €				
+ de 70 personnes	152 €	160 €	160 €	167 €	170 €				
Week-end complet : Tarif dimanche	66€	69€	70 €	73 €	75 €				
Chauffage / jour	31 €	33 €	35 €	34 €	35 €				
Vin d'honneur	36 €	38€	40 €	40 €	45 €				
Chauffage Vin d'honneur	19 €	20 €	20 €	21 €	20 €				
Association commune		G	ratuit pour 2 location	ons / an					
Association hors commune	72 €	On propose que les associations extérieures payent le prix d'une location classique							
Location sonorisation	22 €	La sonorisation n'étant de pas très bonne qualité, on propose de retirer cette ligne de la location et d'aviser si plusieurs demandes étaient faites							
Forfait ménage (+ 2h) /h suppl	27 €	On propose de laisser à l'identique car ce tarif couvre le salaire horaire chargé de Régine							
Vaisselle cassée (la pièce)	2€	On propose de laisser à l'identique							

Il est également prévu que désormais les locataires versent un acompte de 30% dès la réservation.

Il a été décidé qu'aucune caution ne serait demandée. Cette question sera de nouveau évoquée en fin d'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de valider les tarifs proposés par la Commission ainsi que le versement d'un acompte de 30% lors de la réservation.

Délib 2021-10-04 : Tarifs location salle des fêtes 2022

Après délibération, à l'unanimité, les prix sont ainsi fixés

	HABITANTS COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE
* Location jusqu'à 40 personnes	115.00€	125.00€
* Location de 41 à 70 personnes	130.00€	140.00€
* Location de plus de 70 personnes	160.00€	170.00€
* Location week-end entier (samedi + dimanche) : tarif en supplément du dimanche	70.00€	75.00€
* Chauffage (par jour, du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	35.00€	35.00€
* Vin d'honneur	40.00€	45.00€
Chauffage pour un vin d'honneur	20.00€	20.00€
* Location pour une association	Gratuit pour 2 locations par an	Le prix d'une location classique
* Salle rendue sale : tarif par heure (si le ménage dépasse 2h)	27.00€	27.00€
* Vaisselle cassée ou perdue (l'unité)	2.00€	2.00€
Acompte de 30% à verser dès la réservation.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité Approuve les tarifs de la location de la salle pour l'année 2022.

Délib 2021-10-05 : Délibération frais scolarité Commune de COSMES année 2020-2021

Vu la délibération du Conseil municipal de COSMES du 17/09/2021,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSMES en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 9 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à COSMES. La Participation est de 805 € par élève. Le total de la participation s'élève à 7.245 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2020/2021.

<u>Délib 2021-10-06</u>: <u>Délibération Frais scolarité commune de CHATEAU-GONTIER SUR</u> MAYENNE année 2020-2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE en vue de participer aux frais de fonctionnement 2020/2021 pour 2 enfants domiciliés dans la commune et scolarisé à CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE pour 218.50 € par enfant soit un total de 437 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*

ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2020/2021.

<u>Délib 2021-10-07 : Délibération Frais scolarité commune de MARIGNE-PEUTON année 2020-2021.</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de MARIGNE-PEUTON en vue de participer aux frais de fonctionnement 2020/2021 pour 2 enfants domiciliés dans la commune et scolarisé à MARIGNE-PEUTON pour 675 € par enfant (655 €/enfant et une sortie scolaire de 20 €/enfant) soit un total de 1350€.

Vu la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires du 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* **ACCPEPTE** de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2020/2021**.

<u>Délib 2021-10-08</u>: <u>Délibération portant sur l'adhésion et l'approbation des statuts du syndicat mixte e-collectivités.</u>

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

<u>Délib 2021-10-09</u>: <u>Délibération portant sur l'élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du siège des Communes.</u>

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Christophe COUÊTOUX DU TERTRE s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

 Monsieur Christophe COUËTOUX DU TERTRE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 9 pour et 1 abstention), est proclamé élu représentant de la commune.

Délib 2021-10-10 : Délibération Transfert de charges 2021 – approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2021, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges de la GEMAPI et à l'intégration des charges liées à la prise de compétence Mobilité. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2021 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2021 se présentent comme suit :

Code	Communes Secteur Cossé le Vivien	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISIOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53011	Astillé	-1 608	1 314	-920	-2 080		-1 686	-4 850		-6 536	
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 910	-15 840	-368	-721		-16 929	2 696		-14 233	
53075	Cosmes	-10 351	-9 520	-293	-546		-10 359	727		-9 632	
53077	Cossé-le-Vivien	336 401	333 949	-3 341	-6 833	12 483	336 258			336 258	
53082	Courbeveille	-13 885	-12 066	-675	-1 201		-13 942	-3 916		-17 858	
53088	Cuillé	-96	2 475	-907	-1 676		-108			-108	
53102	Gastines	-16 210	-15 729	-174	-318		-16 221	874		-15 347	
53128	Laubrières	-14 859	-13 963	-375	-547		-14 885			-14 885	
53151	Méral	-8 813	-5 786	-1 152	-1 948		-8 886			-8 886	
53186	Quelaines St Gault	-8 059	-8 793	-2 267	-4 524	7 490	-8 094	-12 070		-20 164	
53250	Saint Poix	-19 191	-17 921	-424	-873		-19 218			-19 218	
53260	Simplé	24 792	25 965	-448	-706		24 811			24 811	
Total secteur Cossé le Vivien		251 211	264 085	-11 344	-21 973	19 973	250 741	-16 539	0	234 202	0
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 193	359 914				361 069			361 069	
Total /	AC négatives (à percevoir des Cnes)	-109 982	-95 829				-110 328			-126 867	

	Secteur Craon	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIGIADS IFER L=B+H		Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53012	Athée	-41 394	-39 720	-527	-1 173		-41 420	6 635		-34 785	
53018	Ballots	17 580	21 260	-1 357	-2 410		17 493			17 493	
53035	Bouchamps les Craon	-30 332	-28 606	-602	-1 182		-30 390	2 679		-27 711	
53068	Chérancé	-17 522	-17 354	-165			-17 519	3 681		-13 838	
53084	Craon	772 066	786 505	-4 817	-9 900		771 788			771 788	
53090	Denazé	-8 379	-8 210	-173			-8 383	962		-7 421	
53135	Livré la Touche	-72 040	-69 824	-785	-1 471		-72 080	970		-71 110	
53148	Mée	-13 650	-13 421	-238			-13 659	112		-13 547	
53165	Niafles	-9 544	-8 517	-370	-680		-9 567			-9 567	
53180	Pommerieux	-60 634	-58 549	-697	-1 427		-60 673			-60 673	
53251	St Quentin les Anges	-17 721	-16 378	-470	-930		-17 778			-17 778	
	Total secteur Craon	518 430	547 186	-10 201	-19 173	0	447 812	15 039	0	462 851	0
Tota	al AC positives (à verser aux Cnes)	789 646	807 765				789 281			789 281	
Total A	AC négatives (à percevoir des Cnes)	-271 216	-260 579				-271 469			-256 430	

Secteur Renazé	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53033 La Boissière	2 159	2 282	-125			2 157	1 570		3 727	
53041 Brains/les Marches	5 078	5 355	-286			5 069	206		5 275	
53073 Congrier	234 013	236 673	-945	-1 762		233 966			233 966	
53098 Fontaine Couverte	21 109	22 338	-458	-792		21 088	482		21 570	
53188 Renazé	285 471	292 473	-2 670	-4 491		285 312		-4 125	281 187	-4 124
53191 La Roë	4 889	5 661	-256	-534		4 871	206		5 077	
53192 La Rouaudière	5 900	6 235	-337			5 898			5 898	
53197 St Aignan/Roë	30 915	33 557	-945	-1 750		30 862			30 862	
53214 St Erblon	6 262	6 440	-178			6 262	-1 067		5 195	
53240 St Martin du Limet	18 126	19 386	-459	-818		18 109			18 109	
53242 St Michel de la Roë	8 533	9 335	-274	-529		8 532	103		8 635	
53253 St Saturnin du Limet	146 320	147 832	-532	-1 001		146 299			146 299	
53258 La Selle Craonnaise	47 628	50 125	-984	-1 535		47 606			47 606	
53259 Senonnes	12 819	14 022	-369	-845		12 808			12 808	
Total secteur Renazé	829 222	851 714	-8 818	-14 057	0	828 839	1 500	-4 125	826 214	-4 124
Total AC positives (à verser aux Cnes)	829 222	851 714				828 839			826 214	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	0	0				0			0	
Totaux		1 662 985	-30 363	-55 203	19 973	1 527 392	0	-4 125	1 523 267	-4 124
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 980 061	2 019 393				1 979 189			1 976 564	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-381 198	-356 408				-381 797			-383 297	

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 6 octobre 2021, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Décision du conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* **Valide** ce rapport.

Questions diverses:

- Finalisation des travaux aux cavurnes

Parole donnée à David BEAUMONT et Denise CHAUDET

Les cavurnes et la plaque pour l'ossuaire ont été installés. Pour finaliser et faire propre, il reste à installer des bordures P1 avec des graviers marbres. C'est Thierry qui va faire ça.

Il va donc falloir fixer les prix de la concession des cavurnes et faire un règlement pour le cimetière.

- Aménagement du bourg

Après la réunion avec Mayenne Ingénierie, une nouvelle rencontre devrait avoir lieu avec un estimatif des coûts en octobre-novembre mais à ce jour nous n'avons pas de nouvelle.

Les eaux pluviales étant de la compétence de la COM COM, lors des prochaines rencontres, leur présence est nécessaire. Un courrier sera donc adressé à celle-ci pour les en informer.

Mayenne Ingénierie sera recontactée dans les prochains jours.

Concernant le bourg, Denise CHAUDET se fait le relai de plusieurs habitants qui déplorent que cela roule vite notamment route de COSMES notamment 1 motard et 1 véhicule. Il serait souhaitable de mettre en place un système pour faire ralentir la circulation.

Il est prévu de demander à la COM COM le radar pédagogique.

- Plan d'eau

Le problème a débuté 30/09/2021. Une forte quantité de poissons ont été retrouvés morts. La situation a été gérée par David BEAUMONT.

Avec Thierry, David a enlevé les poissons morts pour un poids total sur 3 jours d'environ 80 kg. Il s'est donc renseigné auprès de professionnels qui ont apportés les raisons suivantes : envasement du plan d'eau ou surpopulations. Il a été avancé l'hypothèse d'un produit indétectable qui pourrait avoir été mis dans l'eau et qui enlèverait l'oxygène. Si cette situation se reproduisait, ils lui ont conseillé de mettre immédiatement des pompes pour réoxygéner l'eau.

David avec l'aide de Damien ont sondé le plan d'eau pour connaître son envasement et cette hypothèse est à écarter.

Par précaution, un arrêté a été pris au 01/10/2021. A cette même date, de l'eau (2 bouteilles avec de l'eau prise en profondeur) et des poissons ont été transmis pour analyse au laboratoire d'analyse vétérinaire à LAVAL. Le résultat indique que le taux d'oxygène était très faible et inférieur à 8%. Rien n'a été repéré sur les poissons.

Les pluies du week-end du 3 octobre ont permis une certainement une réoxygénation de l'eau et depuis aucun poisson mort n'a été retrouvé.

La source qui remplit l'étang ne coulait plus. On n'a pas d'explications précises.

Se posera la question de l'utilité de remettre du poisson au printemps prochain. Peut-être des carnassiers uniquement puisqu'il semble qu'il y ait une grosse quantité de petits.

- Commerce de la commune

2 personnes seraient intéressées. Celle venue à la Mairie ne s'est plus manifestée. Il serait bon que le commerce réouvre en début d'année.

Le Maire rappelle que si un repreneur n'est pas retrouvé rapidement, la charge des loyers pèsera sur la Commune.

- Dommage transformateur de la Touche

Le Maire souhaite informer l'ensemble du Conseil du dommage qui a été causé sur le transformateur électrique de la Commune.

C'est David BEAUMONT qui a repéré cet incident. Les dégâts sont tout de même importants et il y a un danger imminent puisqu'il est possible de passer une main à l'intérieur.

Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de Groupama et Loïc SIMON d'ENEDIS a été prévenu et a reçu les photos du transformateur endommagé.

Thierry a reconnu à David et lors de la réunion du 11 octobre qu'il était l'auteur des dégâts avec le tracteur tondeuse.

Apparemment, le dommage aurait été causé il y a déjà 3-4 mois. Cela serait dû à une erreur de manipulation de la manette. Il n'aurait rien dit par peur. Mais ce silence aurait pu être préjudiciable notamment en cas d'accident. Il a également tenté de réparer sa faute en réparant le transformateur.

Ce n'est pas la première fois qu'il a des soucis avec le tracteur tondeuse. De plus il aurait dû dire son erreur plutôt que de garder le silence. Il va falloir lui adresser un courrier recommandé.

Son entretien individuel aura lieu dans les prochaines semaines.

- Devis pour la signalisation

Etienne BOITTIN a transmis le devis de MAESTRIA Signalisation en relation avec la discussion de la dernière réunion et la nécessité de refaire la signalisation horizontale. Les thermocollages sont moins chers que la peinture et ont une durée de vie plus longue.

La commission doit aviser pour passer une commande en thermocollés :

- 9 Boites de 1 000 par 500 (120, 48 euros)
- 2 Boites de 1 000 par 100 (166, 50 euros)

Mais aussi:

- Un panneau STOP à 25 mètres
- Un panneau type AB 5 qui irait au stop de chez Gilles.

Le devis est de 286,98 euros TTC de thermocollés plus 123 euros de transport soit un total de 409.98 euros.

Le Conseil est d'accord sur ce devis et qu'il est nécessaire de faire rapidement cette intervention de sécurisation.

Heure de fin de réunion : 23h30

Proposition de date du prochain conseil : le mardi 23 novembre 2021 à 20h00